AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0753
FR001400CFI7-FS0360

6 mai 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

AVENIR TELECOM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 mai 2025, M. Diede van den Ouden a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 mai 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AVENIR TELECOM et détenir 1 000 000 actions AVENIR TELECOM représentant autant de droits de vote, soit 1,36% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions AVENIR TELECOM sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 73 753 380 actions et droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.